

REpublique FRANçaise

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session publique ordinaire
le 26 juin 2025
à 20h
sous la présidence de M. GALISSON Nicolas, Maire de Bascous

en application des dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

Mmes GARZELLI Elsa, Mme CLAVERIE Claudine, NEGRINI Régine, THOUVENIN Suzanne,
MM. GALISSON Nicolas, CABEAU Bernard, SCARAVETTI Henri ;
formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusé(s) : Mme DESANGLES Véronique, M. DUFFAU Jean-Michel, M. TRINTIGNAC Laurent,
M. DUBLANC Cédric

Etaient absent(s) :

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de(s) procuration(s) reçue(s) :

- Mme DESANGLES Véronique à Mme GARZELLI Elsa ;
- M. DUBLANC Cédric à M. CABEAU Bernard

Mme GARZELLI Elsa est désignée **secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025
- 2- a/ Retrait de la délibération modificative n°2025-01 de la délibération n°2024-26 portant sur la réhabilitation de la maison située 1 rue du château
b/ délibération modificative de la délibération n°2024-26 portant sur la réhabilitation de la maison située 1 rue du château
- 3- Délibération pour la mise à disposition de matériel – panneau d'interprétation (PETR)
- 4- Délibération réforme statutaire Territoire d'Energie du Gers – affectation d'une commune nouvelle
- 5- PLUI-H
- 6- Informations et questions diverses.

1

Le compte-rendu de la réunion du 1^{er} avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2

DCM-2025-13

Délibération	<i>Retrait de la délibération modificative n°2025-01 de la délibération n°2024-26 relative à la réhabilitation de la maison située 1 rue du Château</i>
--------------	--

Vu la délibération n°2024-26 portant sur la réhabilitation de la maison située 1 rue du Château,

Vu la délibération modificative n°2025-01 modifiant le plan de financement en sollicitant une subvention au titre de la DETR en lieu et place du FOND VERT,

Considérant la demande de la préfecture invitant la commune à solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) en remplacement de la DETR,

Considérant qu'il convient, de ce fait, de retirer la délibération n°2025-01, et de procéder à une nouvelle modification du plan de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération modificative n°2025-01 en date du 7 février 2025 relative au changement de la source de financement (DETR au lieu du FOND VERT).

DCM-2025-14

Délibération	<i>Modification du plan de financement – réhabilitation maison 1 rue du Château</i>
--------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-26 en date du 21 novembre 2024 relative à la réhabilitation de la maison sise 1 rue du Château,

Vu la délibération n°2025-13 en date du 26 juin 2025 retirant la délibération n°2025-01 modifiant le plan de financement en sollicitant une subvention au titre de la DETR en lieu et place du FOND VERT

Considérant qu'il convient, à la demande de la Préfecture, de modifier le plan de financement initialement prévu, en sollicitant une subvention au titre de la **DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)** en lieu et place de la **DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : La délibération n°2024-26 est modifiée comme suit :

Le plan de financement initialement adopté est remplacé par le plan de financement suivant :

DSIL	30%	52 649 €
REGION	5,37%	9 419 €
DEPARTEMENT	20%	35 099 €
FONDS LIBRES	44,63%	78 328 €

Article 2 : Le Maire est autorisé à solliciter la subvention DSIL auprès des services de l'État pour la réalisation de cette opération, et à signer tout document afférent à ce dossier.

3

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'installation récente, d'un panneau d'interprétation fourni par le PAYS D'ARMAGNAC dans le cadre d'un projet d'œnotourisme culturel à l'échelle intercommunale.

Ce matériel, désormais en place, s'inscrit dans un itinéraire de découverte œnotouristique mettant en valeur les sites emblématiques du territoire, en conjuguant patrimoine historique, paysages viticoles et savoir-faire ancestral.

Par cette action, notre commune rejoint officiellement cet itinéraire culturel et touristique, contribuant à la promotion de notre environnement naturel, de notre histoire locale et des domaines viticoles qui nous entourent.

Le conseil municipal prend acte de l'installation effective du pupitre sur le territoire communal.

Il est consigné que le pupitre sera inauguré officiellement lors de la fête d'automne.

4

Délibération	<i>DCM-2025-15 modification statutaire suite à la création de la commune nouvelle CAP D'ASTARAC</i>
--------------	--

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18 décembre 2024, portant création de la commune nouvelle « CAP D'ASTARAC ».

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et portant changement de dénomination du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers en Territoire d'Energie Gers.

Territoire d'Energie Gers rappelle que la commune de Monbardon appartient conformément à l'article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au Secteur Intercommunal d'Energie (SIE) des Vallées de la Gimone et de l'Arrats.

Territoire d'Energie Gers rappelle que les communes de Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard appartiennent conformément à l'article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au SIE de Masseube.

Or ces quatre communes ont fusionné en une commune nouvelle « Cap d'Astarac ». Il conviendra donc d'affecter cette commune nouvelle à un Secteur Intercommunal d'Energie dans le cadre du projet de statut afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement des instances du Syndicat Territoire d'Energie. Il est proposé de l'affecter au Secteur Intercommunal d'Energie de Masseube.

Par la même occasion, Territoire d'Energie Gers propose d'actualiser l'article 7 en intégrant les modifications réglementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Monsieur le Maire, propose d'approuver la réforme statutaire intégrant ces propositions et la soumet au vote.

Après débat et vote, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité, la modification statutaire annexée à la présente délibération.

5

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la visite, le 10 juin dernier, des représentants des 25 communes membres de la Communauté de Communes, des agents de la CCGA ainsi que la directrice et les collaborateurs du cabinet retenu pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H): PAYSAGES (*le même qui a réalisé notre carte communale*).

Cette visite s'inscrivait dans le lancement de la phase de diagnostic du territoire. Elle marque le début d'un processus d'élaboration d'une durée estimée à environ 4 ans.

L'objectif de cette première rencontre sur le terrain était de présenter les spécificités locales, les enjeux urbanistiques, environnementaux, économiques et sociaux propres à notre commune, afin d'alimenter la réflexion globale sur l'aménagement du territoire intercommunal pour les 10 à 15 années suivant l'élaboration du PLUi-H.

Les échanges ont permis de mettre en lumière les éléments structurants du territoire, les besoins en matière d'habitat, de mobilité, d'activités économiques, ainsi que les contraintes environnementales.

Les membres du conseil seront régulièrement tenus informés des avancées de la démarche, et seront amenés à contribuer à différentes étapes, notamment lors des phases de concertation et de validation.

6

- Travaux sur le pont (en contrebas de chez Bertrand Laffargue) – Route de Dému

Le pont situé sur la route de Dému sera coupé à la circulation pour cause de travaux de reconstruction du 7 juillet au 15 août. Une signalisation adéquate sera mise en place.

- Chute d'une branche dans le parc des Arbres Verts

Une grosse branche s'est détachée d'un chêne dans le parc des Arbres Verts. Il est décidé de faire appel à un spécialiste afin d'évaluer l'état de l'arbre et de prévenir tout risque pour la sécurité des usagers.

- Entretien du cimetière

Il est rappelé que le désherbage chimique est interdit dans l'enceinte du cimetière. Une réflexion est en cours sur une évolution vers un enherbement contrôlé. En attendant, une corvée de désherbage manuel est envisagée le 12 juillet, à confirmer en lien avec le comité des fêtes.

Cette information sera relayée dans le prochain journal communal.

- Congé du cantonnier

Le cantonnier a formulé une demande de congé pour convenance personnelle d'une durée de 3 ans, à compter du 1er septembre. Il sera donc nécessaire de prévoir son remplacement dans les meilleurs délais.

- Élections municipales

Monsieur le Maire annonce officiellement qu'il se représentera lors des prochaines élections municipales.

La séance est levée à 21h15.